



Contrat non signé abandon de poste

Par **Theoleb**, le **24/05/2018 à 10:49**

Bonjour,

Mardi 15/05 j'ai accepté téléphoniquement un CDI en tant que livreur. Le 19/05 j'ai prévenu mon employeur que le job ne m'intéressait pas car c'était vraiment l'arnaque.

Donc depuis hier je ne vais pas au travail(livraison), je fais une Mission d'intérim dans une autre entreprise.

Or aujourd'hui je n'ai toujours pas eu mon contrat de travail pour le CDI et le patron me dit que qu'il ne veut pas me licencier ou faire de rupture contractuelle, il veut que je lui fasse une lettre démission mais moi il est hors de question car je n'ai pas de travail fixe, donc gros risque de pas avoir de travail et donc pas de droit de chômage.

Que me conseillez vous de faire ?

Et il en droit de n'avoir toujours pas fait signer mon contrat ?

Et est ce que je suis en droit de faire ma mission d'intérim?

Merci d'avance de vos réponses

Par **janus2fr**, le **24/05/2018 à 13:19**

[citation]Et il en droit de n'avoir toujours pas fait signer mon contrat ? [/citation]

Bonjour,

Sans contrat de travail signé, vous êtes réputé en CDI à temps plein sans période d'essai...

Par **Theoleb**, le **24/05/2018 à 13:46**

Donc l'employeur n'a aucun tort dans l'affaire ?

En gros soit je démissionne ou soit je vais au boulot et je fais tous pour me faire licencier

Par **P.M.**, le **24/05/2018 à 14:04**

Bonjour,

De fait, vous avez démissionné puisqu'apparemment vous avez commencé un autre contrat

en intérim...

Vous avez déjà tout fait pour vous faire licencier en abandonnant votre poste mais l'employeur n'est pas forcé d'y procéder...

Toutefois certaines conventions collectives prévoit l'obligation d'un contrat écrit...

Par **Theoleb**, le **24/05/2018 à 17:04**

Donc vous me conseillez de faire quoi?

Par **P.M.**, le **24/05/2018 à 18:31**

Plus rien si ce n'est d'aller chercher votre paie le moment venu en continuant d'autre part votre mission d'intérim...

Par **Theoleb**, le **24/05/2018 à 20:11**

Donc je vais être obligé de signer mon contrat si je veux avoir ma paie?

Par **P.M.**, le **24/05/2018 à 20:27**

Rien ne vous oblige à signer le contrat de travail en tout cas antidaté...